



Einwohnergemeinde
Cham

Bons de prise en charge

pour la garde d'enfants en garderie



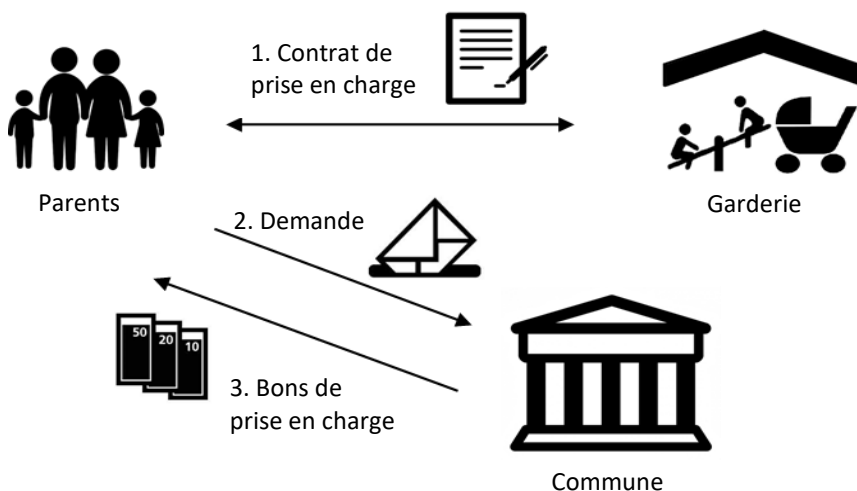
Les informations principales en bref

Les parents domiciliés à Cham bénéficieront de bons de prise en charge pour la garde extra-familiale de leurs enfants dans une garderie du canton de Zoug. L'objectif principal des bons de prise en charge est de permettre une meilleure conciliation de la famille et du travail.

Que sont les bons de prise en charge en garderie?

Les bons de prise en charge sont des subsides financiers de la commune de Cham, permettant d'obtenir une réduction de tarif pour la garde d'enfants extra-familiale. Grâce aux bons de prise en charge, les parents bénéficient d'une grande liberté au niveau du choix de la garderie. La valeur journalière des bons de prise en charge dépend du revenu et de la fortune des parents. Par ailleurs, le taux d'occupation est déterminant pour le calcul du nombre de bons de prise en charge octroyé par semaine.

Comment dois-je procéder pour obtenir des bons de prise en charge?



1. Pour commencer, cherchez une place dans une garderie de votre choix dans le canton de Zoug. Vous trouverez toutes les offres de la région sur www.kinderbetreuung-zug.ch. La liste des garderies reconnues se trouve sur www.cham.ch/betreuungsgutscheine. Vous concluez un contrat de prise en charge avec la garderie en question. Demandez une confirmation de prise en charge de la garderie choisie, au moyen du formulaire officiel correspondant.

2. Envoyez le formulaire de demande dûment complété, accompagné de la confirmation de prise en charge et de votre dernier avis de taxation fiscale à la *Einwohnergemeinde Cham, Soziales und Gesundheit, Postfach 265, 6330 Cham 1*. La commune vérifiera vos indications et calculera votre droit aux bons de prise en charge.

3. La commune vous informera par écrit du nombre et du montant des bons de prise en charge que vous recevrez et versera mensuellement la somme correspondante sur votre compte. Le versement de la commune est généralement effectué d'avance. La garderie établit chaque mois une facture de prise en charge, que vous payez directement.

Ai-je droit aux bons de prise en charge en garderie?

Les parents qui remplissent les conditions suivantes ont droit aux bons de prise en charge en garderie :

- Vous habitez la commune de Cham.
- Votre enfant a plus de trois mois et n'est pas encore entré à l'école enfantine*. Votre enfant a obtenu une place dans une garderie reconnue.
- Le revenu annuel déterminant de l'ensemble du ménage ne dépasse pas CHF 90'000.00. Ce revenu se calcule sur la base du revenu imposable, plus une part représentant 10 % de la fortune imposable excédant CHF 300'000.00. Par ailleurs, les achats éventuels dans la prévoyance personnelle liée (pilier 3a) et la prévoyance professionnelle (2^e pilier) sont pris en compte également.
- Vous exercez une activité lucrative (ou une activité similaire, comme une formation initiale ou continue). Votre taux d'occupation est :
 - d'au moins 120 % en présence de deux parents détenteurs du droit de garde, ou
 - d'au moins 120 % pour une famille monoparentale, mais dont le parent vit en concubinage reconnu, ou
 - d'au moins 20 % pour une famille monoparentale.

** Sous certaines conditions, un droit aux bons de prise en charge peut également être accordé si votre enfant est déjà entré à l'école enfantine. Veuillez vous informer des détails directement auprès des services sociaux et de la santé, au 041 723 88 00.*

Que faire si mon revenu, mon taux d'occupation ou les conditions de prise en charge changent?

Tout changement au niveau de votre revenu, de votre taux d'occupation ou des conditions de prise en charge doit être annoncé aux services sociaux et de la santé dans les dix jours, car ces données sont déterminantes pour le calcul du droit aux bons de prise en charge.

Comment mon droit aux bons de prise en charge est-il calculé?

Le montant des bons de prise en charge se réfère au revenu déterminant. Plus le revenu est bas, plus les bons de prise en charge sont élevés.

Le nombre de bons par semaine est déterminé en fonction du taux d'occupation. Cela signifie que vous recevrez un bon de prise en charge pour toutes les journées au cours

desquelles vous exercez une activité lucrative pendant que votre enfant est confié à une garderie. Exemple : un parent seul qui travaille deux jours par semaine a droit à deux bons de prise en charge par semaine. Si ce parent confie la garde de son enfant les jours où il ne travaille pas, il ne recevra aucun bon de prise en charge pour ces journées-là. La différence entre le bon de prise en charge et les frais de garderie est à la charge du/des parent/s. Votre participation minimale est de CHF 15.00 par jour de prise en charge.

Où puis-je faire valoir ces bons de prise en charge?

Vous pouvez faire valoir ces bons de prise en charge dans toutes les garderies reconnues du canton de Zoug. Les garderies reconnues sont indiquées sur www.cham.ch/be-treuungsgutscheine. Prenez contact avec les services sociaux et de la santé au 041 723 88 00, si une garderie ne se trouve pas sur la liste.

Autres informations

Vous trouverez des informations détaillées, la liste des offres de prise en charge reconnues ainsi que les formulaires nécessaires à l'adresse Internet www.cham.ch/be-treuungsgutscheine.

Nous répondrons volontiers à vos questions:

Soziales und Gesundheit, Mandelhof, 6330 Cham

T 041 723 88 00 oder sg@cham.ch